

ARRETE WEYERSHEIM 2026-21

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

- Vu** le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu** la demande présentée par la société Rapidplaques en date du 28 mai 2026,

CONSIDERANT que la pose de borne au niveau du 30 rue des Fossés à Weyersheim, nécessitent une réglementation de la circulation

ARRÊTÉ :

Article 1er : En raison de la pose de borne au niveau du 30 rue des Fossés à Weyersheim, la circulation et le stationnement seront règlementés de la façon suivante :

- Route barrée ponctuellement en fonction de l'avancée des travaux
- Stationnement interdit dans l'emprise des travaux

Le mercredi 3 juin 2026 de 8h à 18h

La circulation devra rester possible aux véhicules de ramassage des ordures ménagères.

Article 2 : Les signalisations règlementaires seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de la Wantzenau
- Chef de la Police intercommunale de la Communauté de Communes de la Basse Zorn
- Chef de section de Weyersheim
- La société Rapidplaques

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 28 mai 2026

La Présidente,

Sylvie ROEHLLY

